



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	Crédit Agricole Impact Sociétal (septembre 2026)
Nom de l'initiateur du PRIIP :	Crédit Agricole CIB, Groupe Crédit Agricole SA
Identifiant	ISIN : FRCASA011033
Site Web de l'initiateur du PRIIP :	www.ca-cib.com
Pour de plus amples informations appelez le :	+33 1 41 89 39 89
Réglementée par :	Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Agricole CIB en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés :	7 août 2026, 14:08 UTC

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type	Le produit se présente sous la forme d'un instrument de dette, régi par le droit français, dont la performance dépend de la performance d'une valeur de référence sous-jacente.
Durée	La Date d'Echéance du produit est 29 janvier 2035 et il est recommandé de conserver le produit jusqu'à maturité.
Objectifs	Fournir des paiements d'intérêt conditionnels, en échange du risque de perte en capital. Les montants indiqués ci-dessous se rapportent à chaque Montant Nominal investi. • Comment ce produit fonctionne-t-il : ○ Verrou : Le Verrou est activé si la Valeur de Clôture du Sous-jacent a été au moins une fois au-dessus de 105% de sa Valeur Initiale à toute Date d'Evaluation d'Intérêt. • Remboursement à la Date de Maturité : ○ Montant de Remboursement : Vous recevrez le Montant Nominal plus un montant d'Intérêt tel que défini ci-dessous : ▪ Si un Verrou est activé, vous recevrez le Montant d'Intérêt 2 à la Date de Maturité ; ▪ Si un Verrou n'est pas activé, vous recevrez le Montant d'Intérêt 1 à la Date de Maturité.

Dates, Valeurs et Définitions Clés (*)

Toutes les constatations et observations sont faites par l'Agent de Calcul. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

- **Sous-jacent(s) :** CAC PAB 3.75% Decrement (net) EUR Index
- **Performance :** (a) la Valeur de Clôture du Sous-jacent à toute date donnée divisée par sa Valeur Initiale, moins (b) 100%, exprimée en pourcentage
- **Valeur Initiale :** La Valeur de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale
- **Valeur de Clôture :** La valeur du Sous-jacent à la clôture du marché lors d'un jour ouvré donné
- **Dates de Paiement d'Intérêt :** 29 janvier 2035
- **Montant d'Intérêt 1 :** 12% multiplié par le Montant Nominal
- **Montant d'Intérêt 2 :** 38% multiplié par le Montant Nominal
- **Agent de Calcul :** Crédit Agricole CIB
- **Montant Nominal :** 100 EUR
- **Prix de Vente :** 100%
- **Dates :**
 - **Date d'Emission :** 07 septembre 2026
 - **Date de Maturité :** 29 janvier 2035
 - **Date d'Evaluation Initiale :** 13 janvier 2027
 - **Dates d'Evaluation d'Intérêt :** 13 janvier 2032, 13 janvier 2033, 13 janvier 2034, 15 janvier 2035
 - **Date d'Evaluation Finale :** 15 janvier 2035

* Ces éléments ne sont que des termes indicatifs et peuvent être amenés à changer. Il vous appartient de vous assurer d'avoir les éléments les plus à jour avant d'investir.

Remboursements anticipés et ajustements

Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent (principalement mais pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Initiateur du produit (qui peut inclure l'interruption de la capacité de l'Initiateur à mener les transactions de couvertures nécessaires)), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'événement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés	Ce produit est prévu pour les clients qui : • possèdent des connaissances et une expérience suffisantes en matière de produits tels que celui décrit dans ce document • ne sont pas disposés ni en mesure de supporter une perte de leur investissement à maturité, et acceptent le risque de crédit de l'émetteur • ont une tolérance au risque conforme à l'indicateur synthétique de risque dans ce document • ont une anticipation d'évolution du sous-jacent compatible avec ce produit • ont un horizon d'investissement conforme avec la date de maturité de ce produit tel que déterminé indépendamment ou sur la base d'un conseil professionnel
-------------------------------	---

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur Synthétique de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la date du 29 janvier 2035. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de Crédit Agricole S.A de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Ceci prend en compte deux éléments : 1) le risque de marché - le fait que les pertes potentielles liées à la performance future sont évaluées à un niveau faible ; et 2) le risque de crédit qui évalue qu'il est très peu probable que de mauvaises conditions de marché impactent la capacité de Crédit Agricole S.A à vous payer. **Si le produit est affiché dans une monnaie autre que la monnaie officielle de l'État Membre, attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre devise ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.** L'indicateur synthétique de risque, déterminé conformément au Règlement (UE) n ° 1286/2014, est issu de la performance historique du (ou des) sous-jacent(s) et peut par conséquent sous-estimer le risque de perte éventuel que vous pourriez subir en rapport avec ce produit. Vous avez droit à la restitution d'au moins 112% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant 29 janvier 2035. Si Crédit Agricole S.A n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :		8 ans	
Exemple d'investissement :		10 000 EUR	
Scenarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (période de détention recommandée)
Minimum	11 200 EUR. Le rendement n'est garanti que si vous détenez le produit jusqu'à maturité 29 janvier 2035.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 272 EUR	11 200 EUR
	Rendement moyen chaque année	-7,28%	1,42%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 684 EUR	13 800 EUR
	Rendement moyen chaque année	-3,16%	4,09%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 002 EUR	13 800 EUR
	Rendement moyen chaque année	0,02%	4,09%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 314 EUR	13 800 EUR
	Rendement moyen chaque année	3,14%	4,09%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire, défavorable et de tensions représentent les résultats possibles qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant les performances passées de l'actif/des actifs de référence sur les 5 dernières années. Le rendement n'est garanti que si vous ne sortez pas avant 29 janvier 2035 comme décrit dans la section Risque ci-dessus.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT AGRICOLE S.A N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché ni un système de garantie ou système d'indemnisation des investisseurs. Si Crédit Agricole S.A est incapable de payer et/ou est en situation de défaut, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement et tout paiement pourrait être retardé.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
coûts totaux	271 EUR	411 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,8%	0,5% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,34% avant déduction des coûts et de 4,09% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,9% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	194 EUR
Coûts de sortie	0,5% du montant que vous payez au moment de la sortie de cet investissement. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit si vous sortez à la fin de la Période de Détention Recommandée.	50 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	27 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER MON ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 8 ans

Le produit est conçu pour être détenu jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.

La période de détention recommandée est choisie en fonction de la date de maturité du produit. Veuillez noter qu'il peut être difficile de vendre le produit avant la date de maturité. Si vous êtes capable de vendre le produit à une date antérieure, vous pouvez encourir des coûts et vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Au cas où vous souhaiteriez effectuer une réclamation à tout moment à propos du service de conseil ou de vente que vous avez reçu, vous pouvez le faire directement auprès de la personne l'ayant fourni. Si la réclamation concerne le produit, vous pouvez le faire en nous contactant, à : Crédit Agricole CIB, 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, ou GMDRegulatoryEnquiries@ca-cib.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'information contenue dans ce document d'informations clés ne constitue pas une recommandation de s'engager dans ce produit et ne remplace pas la consultation individuelle avec un conseiller.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce produit auprès de votre conseiller financier.

Les documents suivant sont disponibles sur demande :

- Les conditions définitives du produit (tels que publiées sur la base d'une exigence légale), qui sont disponibles sur : www.documentation.ca-cib.com.
- Le prospectus de base, éventuellement complété par des suppléments, relatif au programme de produits structurés et sous lequel le produit est émis (tel que publié sur la base d'une exigence légale), qui est disponible sur : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : INVESTISSEURS CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES (CPES) UNIQUEMENT – Aux seules fins du processus d’approbation de produit du producteur, l’évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l’élément 19 des Lignes Directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles et des clients professionnels uniquement, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres auprès des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **Distributeur** ») devra prendre en considération l’évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l’évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

PRIIPS – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L’EEE – Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d’un investisseur client de détail dans l’Espace Economique Européen (« **EEE** »). Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un « client de détail » au sens de l’article 4, paragraphe 1, point 11), de MiFID II ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d’un client professionnel donnée à l’article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En conséquence, aucun document d’informations-clés pour l’investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014, tel que modifié (le « **Règlement PRIIPS** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d’investisseurs clients de détail dans l’EEE n’a été préparé et, ainsi, offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d’un investisseur client de détail de l’EEE peut s’avérer illégal en vertu du Règlement PRIIPS.

Conditions Définitives en date du 7 septembre 2026

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(immatriculée en France)

(l'« Émetteur »)

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500TJ5KRTCJQWXH05

Emission de 250.000.000 euros de Titres Senior Préférés Sociaux à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en janvier 2035

sous le

Programme d'émission de Titres

(le « Programme »)

PARTIE A — CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») figurant dans les sections intitulées « Modalités Générales des Titres », « Modalités Définitions » et « Modalités des Supplémentaires » du prospectus de base en date du 14 août 2026 ayant été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 14 août 2026 sous le numéro d'approbation 26-316, qui constitue le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres décrites dans les présentes au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base, tel que modifié et complété, afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Émetteur (www.credit-agricole.com).

1.	Émetteur :	Crédit Agricole S.A.
2.	(i) Souche n° :	79
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	250.000.000 €
	(ii) Tranche :	250.000.000 €
5.	Prix d'Emission de la Tranche :	100% du Montant Nominal Total
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii) Montant de Calcul :	100 €
7.	(i) Date d'Émission :	7 septembre 2026
	(ii) Date de Conclusion :	5 août 2026
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Échéance :	29 janvier 2035, sous réserve de toute date de Remboursement Anticipé
9.	Base d'Intérêt :	Non Applicable

10.	Base de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Option(s) de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice avec Evénements Déclencheurs du Remboursement Anticipé applicables (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
13.	Rang :	Titres Senior Préférés
14.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026 et les présentes Conditions Définitives qui constituent la décision d'émission
15.	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice conformément à l'Annexe 1 Chapitre 1

Dispositions Relatives aux Intérêts à Payer (le cas échéant)

16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Titres à Coupon Indexé :	Non Applicable
19.	Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire

20.	Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire :	Non Applicable
-----	---	----------------

Stipulations Relatives au Remboursement

21.	Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
22.	Option de Remboursement des Titres restant en circulation :	Non Applicable
23.	Remboursement au gré des Porteurs des Titres :	Non Applicable
24.	Remboursement Optionnel en cas d'Événement de Disqualification MREL/TLAC :	Non Applicable

25.	Modalités supplémentaires de remboursement, de rachat et d'annulation :	Non Applicable
26.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
27.	Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
28.	Montant de Remboursement <i>Make-Whole</i> :	Non Applicable
29.	Cas d'Exigibilité Anticipée :	Non Applicable
30.	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de détermination du Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation Finale Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu
31.	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe "<i>Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s)</i>" pour plus d'informations en lien avec le Sous-Jacent)
32.	Méthode de Remboursement (Annexe 6 (<i>Modalités des Méthodes de Remboursement</i>)) :	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de l'Annexe 5 (<i>Modalités des Evènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé</i>), déterminé selon les modalités suivantes :	Remboursement Standard Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :
	(b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de l'Annexe 2, Partie B (<i>Modalités de Détermination du Remboursement</i>) déterminé selon les modalités suivantes :	Remboursement Croissance conformément à l'Annexe 6 Le Montant de Remboursement Final sera égal à : (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Valeur Nominale Indiquée tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon Remboursement Digital/Performance Standard
	(tel que développé au paragraphe " <i>Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard</i> " de ces Conditions Définitives)
(A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :	Applicable
I. Remboursement Digital/Performance Standard :	Applicable conformément à l'Annexe 2, Partie B, Chapitre 5
	La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital/Performance Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :
	(i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 105% : 138% de la Valeur Nominale Indiquée ; ou
	(ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 105% : 112% de la Valeur Nominale Indiquée ; ou
	(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée
	et exprimé en pourcentage.
	Performance(f) : $\frac{\text{Indice(f)}}{\text{Indice(0)}}$
	Indice(f) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale (le 15 janvier 2035)
	Indice(0) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (le 13 janvier 2027)
(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Non Applicable
(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Non Applicable
(iv) Prix de Référence :	100%
(v) PL (" <i>Protection Level</i> ") :	Non Applicable

- (c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Applicable
- (i) Montant de Couverture : Applicable
- (ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : 100%
- (d) Règlement Physique : Non Applicable

Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s)

- 33.** Modalités des Actifs : Applicable
- (a) Titres Indexés sur Indice : Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 1
- (i) Sous-Jacent unique : Applicable
- (A) Applicable pour les besoins de : La Détermination du Remboursement Standard : **Remboursement Digital/Performance Standard**
L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : **Évènement de Remboursement Anticipé Automatique**
- (B) Indice : CACPAB NR Decrement 3.75%
- (C) Indice Personnalisé : Non
- (D) Bourse : Euronext Paris
- (E) Bourse Multiple : Applicable
- (F) Sponsor de l'Indice : Euronext
- (G) Bourse Connexe : Toute Bourse
- (H) Heure d'Évaluation : Clôture
- (I) Téléscripateur Bloomberg : CACPABN3 Index
- (J) Système de Règlement Livraison : Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice – Section 2
- (ii) Panier : Non Applicable
- (iii) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
- (iv) Autres Évènements : Applicable
- (v) Date(s) d'Observation : La Date d'Observation Initiale, la Date d'Observation Finale et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé

(vi) Perturbation de Date de Moyenne :	Non Applicable
(vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours Ouvrés
(viii) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés
(ix) Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

Stipulations Générales Applicables aux Titres

(i)	Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
		Non Applicable
(ii)	Agent Teneur de Registre :	Non Applicable
(iii)	Agent(s) de Calcul (s'il ne s'agit pas de l'Agent Financier) :	Non Applicable
34.	Exclusion de la possibilité de demander l'identification d'un Porteur des Titres comme prévu par la Condition 1(a) :	Non Applicable
35.	Centre(s) Financier(s) :	T2
36.	Représentation des Porteurs des Titres – Masse :	Représentant titulaire de la Masse Aether Financial Services S.N.C. 36, rue de Monceau 75008 Paris, France agency@aetherfs.com La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 400 euros par an ; elle sera exigible pour la première fois à la Date d'Emission puis le 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'à la Date d'Échéance ou de remboursement. Représentant suppléant de la Masse F&S Financial Services S.A.S. 13, rue Oudinot 75007 Paris, France programme-rmo@fs-financialservices.com La rémunération annuelle de 400 euros sera due s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres de Crédit Agricole S.A.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Aurélien HARFF, Responsable du Refinancement Moyen et Long Terme Groupe Crédit Agricole

Dûment habilité

PARTIE B — AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris sera faite à compter du 13 janvier 2027 par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 1.200 €

2. Notations :

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission :

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur telles que visées au paragraphe 7(vii) ci-dessous, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres n'y a d'intérêt significatif.

L'Agent Placeur a réalisé, et pourrait à l'avenir réaliser, des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et ses affiliés, et pourraient fournir de services à ces derniers dans le cours normal de leurs activités.

4. Utilisation des fonds, estimation du produit net et des dépenses totales :

- (i) Utilisation des fonds : Les Titres constituent des Titres Sociaux et un montant égal ou équivalent au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Sociaux Eligibles décrits dans le *Social Financing Framework* de l'Émetteur.

L'Émetteur a nommé Moody's Ratings pour fournir un avis d'un tiers (la « *Second Party Opinion* ») sur le *Social Financing Framework*.

Le *Social Financing Framework* et la *Second Party Opinion* sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/en/finance/debt-and-ratings>).

- (ii) Estimation du produit net : 249 998 800 €
- (iii) Estimation des dépenses totales : 1.200 €

5. Titres Indexés — Performance du Sous-Jacent :

Sous-Jacent : CACPAB NR Decrement 3.75%

Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures du Sous-Jacent : [CAC PAB NR DEC 3.7 | FRCLIM000536 | Euronext exchange Live quotes](#)

Téléscripneur Bloomberg :

CACPABN3 Index

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6. Informations Opérationnelles :

- | | | |
|--------|--|--|
| (i) | ISIN : | FRCASA011033 |
| (ii) | Code commun : | 347064971 |
| (iii) | Autre numéro d'identification applicable : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison franco de paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres (le cas échéant) : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |

PLACEMENT, OFFRE ET VENTE

- | | | |
|------|---|----------------|
| 7. | Placement : | Applicable |
| (i) | Méthode de Placement : | Non Syndiquée |
| (ii) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la | Non Applicable |

quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :

- (iii) Date du contrat de prise ferme : 14 août 2026
- (iv) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France
- (v) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (vi) Si non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France
- (vii) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (viii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats- Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable
- 8. Offres Non-exemptées :** Non Applicable
- 9. Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base :**
 - Consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable
 - Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable
 - Conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable
- 10. PRIIPS - Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :** Applicable
- 11. Sponsor de l'Indice :** Applicable

ANNEXE – RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION

SECTION A		INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS
A.1	Avertissements	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base, tel que complété, et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives par l'Investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base, tel que complété, et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs dans leur réflexion sur l'opportunité d'investir lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	Nom et codes internationaux d'identification des Titres (ISIN)	Emission de Titres Senior Préférés Sociaux d'un montant nominal total de 250.000.000 d'euros à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en janvier 2035 par Crédit Agricole S.A. ISIN : FRCASA011033.
A.3	Identité et coordonnées de l'Émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ, legal entity identifier)	La raison sociale de l'Émetteur est Crédit Agricole S.A. Les coordonnées de l'Émetteur sont : Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France L'Identifiant d'Entité Juridique ("IEJ") de l'Émetteur est 969500TJ5KRTCJQWXH05.
A.4	Identité de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base	Autorité des marchés financiers ("AMF").
A.5.	Date d'approbation du Prospectus de Base	Le Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 14 août 2026 sous le numéro d'approbation 26-316.

SECTION B		INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR
QUI EST L'EMETTEUR DES TITRES ?		
B.1	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, son IEJ, le droit régissant ses activités ainsi que son pays d'origine	L'Émetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. L'IEJ de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d'établissement de crédit - banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Le pays d'origine de l'Émetteur est la France. L'Émetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L'Émetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l'Émetteur sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
B.2	Principales activités de l'Émetteur	L'Émetteur et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « Groupe Crédit Agricole S.A. »). Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales ») et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Locales ») et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe Crédit Agricole »). Au 1^{er} janvier 2026, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels : - les cinq pôles métiers suivants : Gestion de l'Épargne et Assurances, Grandes clientèles, Services Financiers Spécialisés, Banque de Proximité en France – LCL, Banque de Proximité à l'International ; - auxquels s'ajoute un pôle "Activités Hors Métiers".

B.3	Principaux actionnaires de l'Emetteur, y compris le fait qu'il est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui	La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales. Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier.
B.4	Identité des principaux dirigeants	Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2026 : • Directeur général : Olivier Gavalda • Directeur général délégué : Jérôme Grivet
B.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes	Titulaires : (i) <u>Forvis Mazars</u>, société représentée par Hervé Hélias et Jean Latorzeff, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, et (ii) <u>PricewaterhouseCoopers Audit</u>, société représentée par Agnès Husscherr, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR ?

B.6

Informations financières clés

(i)

Compte de résultat :

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2025 30/06/2025	01/01/2026 30/06/2026
Produit d'intérêts et produits assimilés	69 410	61 395	31 363	30 646
Produits de commissions	17 695	18 279	9 104	9 848
Dépréciation d'actifs financiers, nette	22 177	23 043	22 535	23 586
Revenu net des portefeuilles de transaction	4 193	8 399	4 845	1 806
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	59,7	59,6	59,8	58,3
Résultat net (part du groupe)	8 640	8 754	4 803	4 875

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2025 30/06/2025	01/01/2026 30/06/2026
Produits d'intérêts et produits assimilés	63 444	55 133	28 506	26 745
Produits de commissions	14 820	14 120	7 016	7 736
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 424	10 375	10 249	10 506
Revenu net des portefeuilles de transaction	4 277	8 333	4 812	1 815
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	54,8	55,7	53,9	54,7
Résultat net (part du groupe)	7 087	7 074	4 213	3 727

(ii)

Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	30/06/2025	30/06/2026	Exigences SREP
Total de l'actif	2 601,7	2 681,9	2 614,0	2 780,5	n/a
Dettes de premier rang	291,2	293,8	291,6	303,4	n/a
Dettes subordonnées	29,1	26,1	28,0	26,3	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	1 188,9	1 209,7	1 190,5	1 240,2	n/a
Dépôts de clients	1 164,5	1 199,4	1 167,9	1 214,1	n/a
Total des capitaux propres	148,8	154,6	152,2	157,9	n/a
Bâle 3 ratio Common Equity Tier 1 (en %)	17,2	17,4	17,6	17,2	10,4
Bâle 3 ratio Tier 1 phasé (en %)	18,3	18,7	18,9	18,4	12,2
Bâle 3 ratio global phasé (en %)	20,9	21,1	21,4	21,0	14,7
Ratio de levier phasé (en %)	5,5	5,6	5,6	5,5	3,75

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	30/06/2025	30/06/2026	Exigences SREP
Total de l'actif	2 309,8	2 374,3	2 314,4	2 462,2	n/a
Dettes de premier rang	284,5	285,1	285,3	294,2	n/a
Dettes subordonnées	29,3	26,2	28,1	26,6	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	548,1	559,2	546,4	583,7	n/a
Dépôts de clients	868,1	894,5	869,6	906,2	n/a
Total des capitaux propres	83,3	85,9	84,5	86,9	n/a
Bâle 3 ratio Common Equity Tier 1 (en %)	11,7	11,8	11,9	11,3	8,7
Bâle 3 ratio Tier 1 phasé (en %)	13,4	13,6	14,0	13,1	10,6
Bâle 3 ratio global phasé (en %)	17,4	17,3	17,8	16,8	13,0
Ratio de levier phasé (en %)	3,9	3,9	3,9	3,7	3,0

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ?

B.7	Risques de crédit et de contrepartie	• Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties. • Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
-----	---	---

B.8	Risques financiers	- Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. - Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
B.9	Risques opérationnels et risques connexes	- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude. - Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.
B.10	Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue	- Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marque pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.
B.11	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	- Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan Moyen Terme 2028. - Les activités d'assurance pourraient être défavorablement impactées en cas de décorrélation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions, ainsi qu'en cas de forte évolution des taux et de la fiscalité.
B.12	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	- Si l'un des Membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. - L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.
SECTION C		INFORMATIONS CLES SUR LES TITRES
QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?		
C.1	Nature et catégorie des Titres ainsi que leur ISIN	Les titres sont des titres <i>senior</i> préférés à remboursement indexé sur Indice. L'ISIN est FRCASA011033.
C.2	Monnaie, Valeur(s) nominale(s) unitaire(s), Prix d'Emission, nombre de Titres émis et leur échéance	Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice CACPAB NR Decrement 3.75% CACPABN3 Index (l'"Indice"). Des informations sur les performances passées et futures de l'Indice seront publiées sur le site internet de Bloomberg. Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 250.000.000 représenté par 2.500.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la "Valeur Nominale Indiquée"). Le prix d'émission est de 100% du montant principal total. Le volume minimum de transfert est de EUR 100. Les Titres sont libellés en Euro (EUR ; également, la "Devise Spécifiée") et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 7 septembre 2026 (la "Date d'Émission") sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 29 janvier 2035 (la "Date d'Échéance"), sous réserve de toute date de remboursement anticipé. Les Titres sont régis par le droit français. Les Titres sont des titres à remboursement indexé sur l'Indice dont le montant de remboursement anticipé ou final est déterminé tel qu'il suit : Remboursement Final : A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Prévue par Valeur Nominale Indiquée correspondant à : (i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 105% : 138% ; ou (ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, inférieure ou égale à 105% : 112% ; ou (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée et exprimé en pourcentage. Avec : Performance(f) : $\frac{\text{Indice(f)}}{\text{Indice(0)}}$ Date d'Observation Initiale : 13 janvier 2027 Date d'Observation Finale : 15 janvier 2035 Indice(0) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale Indice(f) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale

		<table><tr><td>Indice</td><td>Sponsor de l'Indice</td><td>Code Bloomberg</td><td>Bourse Multiple</td></tr><tr><td>CACPAB NR Decrement 3.75%</td><td>Euronext</td><td>CACPABN3 Index</td><td>Applicable</td></tr></table>	Indice	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Bourse Multiple	CACPAB NR Decrement 3.75%	Euronext	CACPABN3 Index	Applicable
Indice	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Bourse Multiple							
CACPAB NR Decrement 3.75%	Euronext	CACPABN3 Index	Applicable							
C.3	Droits attachés aux Titres	Absence de clause de maintien des Titre à leur rang : Les Titres ne bénéficient pas d'une clause de maintien de l'emprunt à son rang concernant l'endettement. Absence de cas d'exigibilité anticipée : Les cas d'exigibilité anticipée ne sont pas applicables aux Titres. Toutefois, si un jugement prononce la liquidation judiciaire de l'Émetteur ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les Titres deviendront immédiatement remboursables en fonction de leur rang. Renonciation au droit de compensation : Les porteurs de Titres renoncent à tout droit de compensation, d'indemnisation et de rétention contre tout droit, réclamation ou responsabilité que l'Émetteur a ou pourrait avoir ou acquérir contre eux, directement ou indirectement, en relation avec les Titres, dans toute la mesure permise par la loi applicable. Options de Remboursement : Non applicable. Remboursement : Le montant de Remboursement des Titres est indexé sur l'Indice (voir ci-dessus). Représentation des Porteurs des Titres : Conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les Porteurs des Titres sont groupés en une masse (la « Masse »), jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant et en partie par le biais de décisions collectives des Porteurs des Titres.								
C.4	Le rang relatif des Titres dans la structure du capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE	Rang des Titres : Les Titres sont des Titres Senior Préférés. Les Titres Senior Préférés sont des Obligations Senior Préférées. Le principal et les intérêts sur les Titres Senior Préférés constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Émetteur, venant <i>pari passu</i> entre eux et entre toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures, de l'Emetteur, et venant : (i) <i>senior</i> aux Obligations Senior Non-Préférées et toute obligation venant à un rang junior aux Obligations Senior Non-Préférées ; et (ii) <i>junior</i> à tous les engagements existants ou futurs de l'Emetteur bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi. Si et, dans la mesure autorisée par la Réglementation MREL/TLAC Applicable, l'Émetteur peut traiter les Titres Senior Préférés, à des fins réglementaires, comme des Instruments Éligibles MREL/TLAC en vertu de la Réglementation MREL/TLAC Applicable, dans ce cas, les obligations de l'Émetteur et les droits des Porteurs de Titres en vertu des Titres Senior Préférés ne seront pas affectés si les Titres Senior Préférés ne sont plus éligibles en tant qu'Instruments Éligibles MREL/TLAC. « Obligations Senior Non-Préférées » désigne toutes obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites aux Articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier. « Obligations Senior Préférées » désigne toutes les obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites à l'Article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier. Pour éviter toute ambiguïté, tous les titres de créance non subordonnés émis par l'Émetteur avant l'entrée en vigueur de l'article L.613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier constituent des Obligations Senior Préférées.								
C.5	Les éventuelles restrictions au libre transfert des valeurs mobilières	Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres.								
OU LES TITRES SERONT-ILS NEGOCIES ?										
C.6	Cotation	Une demande sera déposée par l'Emetteur ou pour son compte pour l'admission des Titres devant être admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec prise d'effet au 13 janvier 2027.								
QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX TITRES ?										
C.7	Risques pour les Porteurs de Titres en tant que créancier de l'Émetteur	- Les Titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État. Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs de Titres pourraient subir des conséquences financières négatives significatives. - Les rendements des Titres pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur.								

		Le rang des Titres Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de réglementation européenne.
C.8	Risques liés au marché des Titres	- La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux événements. - Un marché de négociation pour les Titres peut ne pas se développer ou se poursuivre.
C.9	Autres risques liés à la structure des Titres	- Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Titres. - Les Modalités Générales des Titres ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée. - Les Modalités Générales des Titres contiennent des engagements très limités. - Les Modalités Générales des Titres contiennent une clause de renonciation à la compensation. - Modification des Modalités des Titres.
C.10	Risques liés aux Titres Verts et aux Titres Sociaux	Dans le cas de Titres Verts ou Titres Sociaux, l'Émetteur aura l'intention d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net des Titres, pour le financement et/ou le refinancement, en tout ou partie, (i) d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants ou (ii) d'Actifs Sociaux Eligibles nouveaux ou existants.
C.11	Risques liés au rachat anticipé des Titres	- Tout rachat anticipé des Titres pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs de Titres soit considérablement inférieur à ce qui était prévu. - L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Titres s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.
C.12	Risques liés aux Modalités Supplémentaires	Risques liés aux Titres Indexés sur Indice - L'Émetteur peut émettre des Titres dont le montant du principal et/ou des intérêts à payer dépend du niveau d'un ou de plusieurs indices.
C.13	Risques liés aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement	Risque Général - Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement calculé à partir du Coupon Indexé ou du Remboursement Indexé peuvent être basés sur la valeur de Sous-Jacent(s) qui ont été désignés conformément aux Déterminations du Coupon Standard et/ou Déterminations du Remboursement Standard.
SECTION D		INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET/OU ADMISSION DE TITRES AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE
A QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CES TITRES ?		
D.1	Les conditions générales et le calendrier prévisionnel de l'offre, les détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé, le plan de distribution, le montant et le pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre et une estimation des dépenses totales liées à l'émission	Le montant total de l'offre est 250.000.000 euros. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public mais seront admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, le 13 janvier 2027. L'intégralité des Titres sera souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en qualité d'Agent Placeur, et placée notamment auprès d'une compagnie d'assurance, PREDICA, qui commercialise et distribue des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte. Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Titres sont estimées à 1.200 euros. Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Titres. Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank mandaté par l'Émetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Titres (transfert, conversion).
POURQUOI CE PROSPECTUS DE BASE EST-IL ETABLI ?		
D.2	L'utilisation et le montant net estimé du produit	Les Titres constituent des Obligations Sociales et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs prêts ou investissements nouveaux ou existants (les « Actifs Sociaux Eligibles »), décrits dans le <i>Financing Bond Framework</i> disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette). Crédit Agricole S.A. a nommé Moody's Ratings pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion ») sur le <i>Social Financing Framework</i>. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette). Le produit net est estimé à 249.998.800 euros.
D.3	Mention précisant si l'offre fait l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme, indiquant l'éventuelle quote-part non couverte	L'intégralité des Titres fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à compter de la Date d'Emission.
D.4	Mention des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'Agent Placeur et d'Agent Financier.

		A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les obligations envers l'Émetteur du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur et tout autre obligation ou intérêt personnel. Si nécessaire, les dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Émetteur et de l'article 7 de la Charte de l'administrateur de l'Émetteur permettent de traiter des conflits d'intérêts pour les dirigeants et les administrateurs.
--	--	---